

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 36 (2006)  
**Heft:** 11  
  
**Rubrik:** Enquête

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 25.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# L'assistance au suicide est



Selon la législation pénale suisse, l'assistance au suicide n'est punissable que si celui qui la pratique est motivé par un mobile égoïste. Pourtant, un certain nombre de conditions sont requises avant de passer à l'acte. Le point avec le **Dr Jérôme Sobel**, président d'Exit.

## 1. Quelle est la marche à suivre pour devenir membre d'Exit?

– Il suffit de s'adresser à l'association Exit. Il faut ensuite remplir une demande d'adhésion pour recevoir les documents informatifs. En payant une cotisation annuelle de 35 francs (30 francs pour les AVS) les membres valident leur appartenance à Exit. Ils sont alors protégés, par les directives anticipées, contre un acharnement thérapeutique.

## 2. Que prévoient ces directives anticipées?

– Elles demandent que l'on renonce à toute mesure de réanimation si le cas est consi-

déré comme désespéré et incurable ou, si à la suite d'une maladie ou d'un accident le membre devait être gravement handicapé physiquement ou mentalement. C'est ce que l'on appelle l'euthanasie passive. Le membre d'Exit désigne un représentant thérapeutique chargé de faire respecter sa volonté au cas où il ne serait plus capable de discernement.

## 3. Quelles conditions doivent être réunies pour que l'on envisage une assistance au suicide?

– Il s'agit d'une demande particulière qui est faite lorsqu'un membre est dans une situation grave. On va répondre à cette de-

## NOS LECTEURS RÉAGISSENT

Plusieurs lecteurs nous ont fait part de leur position concernant la démarche d'Exit. Extraits de lettres souvent émouvantes.

Je suis pour Exit, car j'en ai assez de cette hypocrisie. Je prends pour exemple le cas de mon frère, qui est décédé après beaucoup de souffrances morales et physiques. Il était dialysé durant trois ans et jusqu'à trois fois par jour et il me répétait souvent qu'il en avait marre de cette vie.

Y. V. Genève

J'ai 85 ans et je suis en parfaite santé. Je pense à cette mort qui se rapproche de plus en plus sans pourtant m'obséder. Je

suis pour l'euthanasie, si toutefois ma santé se détériore au point de ne reconnaître personne et ne plus savoir qui je suis.

Y. P., Vevey

Aider quelqu'un à mourir dignement, sans trop de souffrances tant morales que physiques, alors oui, cent fois oui. J'ai 82 ans et suis en bonne santé. Mais le jour où elle se dégradera, je ne voudrais en aucun cas qu'on me prolonge artificiellement.

H. S., Châtelaine

Il s'agit d'aider une personne à bien mourir, comme on aide à bien naître et à bien vivre. La société, le corps médical ont-ils un pouvoir sur nous et de quel droit? Vaste débat. La réponse est en nous, en notre âme et conscience.

D. B., Gossens

Mourir dans la dignité me semble faire partie des droits de l'homme. C'est pourquoi j'envisage de m'inscrire à Exit.

J. H., La Tour-de-Peilz

Il nous est solennellement défendu de porter atteinte à notre propre vie. Une législation qui autorise un tel acte risque d'ouvrir la porte à l'élimination de vies considérées comme dépourvues de sens ou inutiles. La vie humaine est un don de Dieu. Ne l'oublions pas.

C. L., Meyrin

J'estime que l'euthanasie est un procédé cruel et sinistre, indifféremment de sa justification, totalement incompatible avec la culture et la civilisation du troisième millénaire. C'est aussi horrible que le couloir de la mort aux Etats-Unis.

V. K., Carouge

# légale en Suisse

mande pour autant que cinq conditions soient remplies. Le membre doit être capable de discernement. Il doit faire une demande sérieuse et répétitive. La maladie organique doit être incurable, occasionner des souffrances intolérables, conduire à un pronostic fatal ou à une invalidité importante et définitive. Il est bien clair que la priorité sera toujours donnée à la solution de guérison. Par ailleurs, le membre doit fournir une déclaration manuscrite, dans laquelle il indique précisément son souhait d'aide au suicide. S'il ne peut pas écrire, il doit faire un acte notarié.

## 4. Que se passe-t-il lorsqu'une personne atteinte de la maladie d'Alzheimer demande une assistance au suicide ?

– Il y a une période, au début de la maladie, où les personnes ont tout leur discernement. Si le diagnostic est posé et que la personne demande une assistance au suicide, on va pouvoir intervenir dans cette période. Passé ce premier stade, il ne sera plus possible d'appliquer une autodélivrance.

## 5. Est-ce que le représentant thérapeutique peut prendre la décision à sa place ?

– Non, il ne peut pas se substituer à une personne qui n'a plus son discernement pour un suicide assisté. En revanche, il peut demander de renoncer à l'acharnement thérapeutique.

## 6. Souvent, des personnes très âgées font part de leur décision de mourir. Peuvent-elles demander le suicide assisté ?

– Si la personne âgée ne souffre pas d'une pathologie handicapante, ou qui la rende dépendante, on ne va pas pouvoir l'aider. Nous n'aidons pas non plus quelqu'un qui a une maladie psychique ou une personne dépressive. Si un psychiatre est convaincu de la maladie de son patient, il a le droit de l'aider, sous sa responsabilité.

## 7. Comment cela se passe-t-il concrètement lorsqu'une personne demande une assistance auprès d'Exit ?

– Après vérification sérieuse des documents médicaux, on délègue un accompagnateur qui va trouver la personne pour discuter avec elle et ses proches de sa détermination. Une date est alors fixée, dans un délai de deux à trois semaines, pour laisser le temps de la réflexion. Cette période permet également de prendre congé et à la famille de préparer son deuil. Le jour choisi, l'accompagnateur apporte la potion que la personne ingurgitera. Elle doit effectuer le dernier geste qui lui permettra de quitter cette vie. Si elle a un doute au dernier moment, il ne va rien se passer. Après avoir bu, elle va s'endormir. Nous allons constater son décès, après un temps variable, et informer la justice.

## 8. Comment cela se passe-t-il ensuite sur le plan légal ?

– L'accompagnateur téléphone à la police. Des inspecteurs vont poser des questions à la famille et prendre connaissance des dossiers. Ils appellent ensuite le médecin légiste, qui vérifie la situation. Les procédures varient d'un canton à l'autre. Le juge d'instruction va clore le dossier après les vérifications d'usage. Les accompagnateurs d'Exit sont considérés comme des témoins d'une personne qui a effectué un acte non punissable. Je dis toujours: «On fait à l'autre le bien qu'on aimerait qu'il fasse pour nous et on ne fait pas à autrui le mal qu'on n'aimerait pas qu'il nous fasse.»

Jean-Robert Probst

»» **Exit**, case postale 110, 1211 Genève 17.  
Tél. 022 735 77 60. Fax 022 735 77 65.  
E-mail: [info@exit-geneve.ch](mailto:info@exit-geneve.ch)  
Internet: [www.exit-geneve.ch](http://www.exit-geneve.ch)

## DEUX LIVRES ESSENTIELS

Nicole Castioni et Christiane Roll racontent, dans leur dernier livre, une expérience forte avec un proche, qu'elles ont aidé à mourir.

### UN SI LONG CHEMIN

«Il faut que tu ailles m'acheter un pistolet ou de l'héroïne, je veux mourir!» Lorsque son ex-mari lui lance cette phrase, elle se souvient de l'existence de l'association Exit. Oui, cet homme frappé dans sa santé, condamné à brève échéance, a le droit de partir dignement. Tout au long de son livre, l'auteur raconte le long processus qui mène de la décision longuement réfléchie au geste final. Les journées interminables, les heures qui s'allongent, les minutes qui n'en finissent pas. Et puis, ce cocktail qu'il avale difficilement, avec cette énergie puisée au plus profond de lui-même. Enfin la délivrance. Pour lui. Pas pour elle, dont le calvaire ne fait que commencer.

»» *Le Dernier Partage, Mourir dans la Dignité*, de Nicole Castioni, Editions Favre.

### D'AMOUR ET DE HAINE

«Que penser de l'inconscience de ceux qui ne se sont pas opposés à mon calvaire? Ne sont-ils pas tous complices de cette nuit fatale où j'ai tué ma mère?» D'emblée, l'auteur plante le décor. Oui, elle a commis ce geste terrible, ce geste insensé. Mais pour aller au bout de sa destinée, elle a vécu une suite de nondits, de malentendus, qui ont abouti à une forme de haine pour celle qui l'avait mise au monde. Pour lui éviter une déchéance amorcée, des douleurs difficilement supportable et pour surmonter son ressentiment, elle a augmenté la dose de morphine qu'elle devait lui injecter. Plus que du courage, il lui a fallu beaucoup d'amour.

»» *La Mort interdite*, de Christiane Roll, Les Editions de l'Hèbe.